

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

5 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 821

présenté par  
M. Pancher

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 15, insérer l'article suivant:**

À la première phrase du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution, après le mot :  
« communes », sont insérés les mots : « , les intercommunalités ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à reconnaître les intercommunalités comme des collectivités territoriales à part entière.